

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

ORDONNANCE TGI-01-2008

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la *Loi*) et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À la demande déposée le 15 mai 2008 auprès de l'Office national de l'énergie (l'Office), sous le numéro OF-Tolls-Group1-C609-2006-01 01, par Westcoast Energy Inc., exploitée sous la dénomination sociale Spectra Energy Transmission – West (Westcoast), en vue d'obtenir l'approbation des droits provisoires révisés pour 2008 au titre des services de transport dans les zones 3 et 4 et devant prendre effet le 1^{er} juin 2008, aux termes du paragraphe 19(2) et de la Partie IV de la *Loi*.

DEVANT l'Office, le 22 mai 2008.

ATTENDU QUE l'Office a approuvé la demande présentée par Westcoast, en date du 30 novembre 2007, et appuyée à l'unanimité par le Groupe de travail sur les droits et le tarif (GTDT) par la voie de la résolution 2007-07, et rendu l'ordonnance TGI-03-2007 autorisant les droits provisoires de Westcoast à compter du 1^{er} janvier 2008;

ATTENDU QUE l'Office a examiné la demande présentée par Westcoast le 15 mai 2008 en vue d'obtenir l'approbation des droits provisoires révisés pour 2008 au titre des services de transport dans les zones 3 et 4, à compter du 1^{er} juin 2008, et décidé d'approuver la demande telle qu'elle a été déposée;

ATTENDU QUE la demande de Westcoast a obtenu l'appui unanime du GTDT par la voie de la résolution 2008-03;

IL EST ORDONNÉ QUE, aux termes du paragraphe 19(2) et de l'alinéa 60(1)b) de la *Loi* :

1. Westcoast facture, à titre provisoire, à compter du 1^{er} juin 2008, les droits provisoires révisés pour 2008 au titre des services de transport dans les zones 3 et 4 contenus dans sa demande du 15 mai 2008, et présentés dans la résolution 2008-03.
2. Les droits provisoires autorisés par la présente ordonnance demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par des droits approuvés par l'Office par la voie d'une autre ordonnance ou d'une ordonnance modificatrice sur les droits.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire,

Ordonnance originale en langue anglaise signée par Claudine Dutil-Berry
Claudine Dutil-Berry